

État de la législation mondiale sur la cybercriminalité

Alexander Seger, Conseil de l'Europe

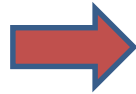
Pourquoi une législation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques?

Augmentation massive de la cybercriminalité = infractions contre et au moyen d'ordinateurs

La cybercriminalité liée à COVID-19 : une illustration

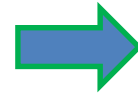
Tout crime peut impliquer des preuves sur des systèmes informatiques

La criminalité dans le cyberspace : une menace pour les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit



Une réponse efficace de la justice pénale est nécessaire pour garantir l'État de droit dans le cyberspace

La réponse doit être fondée sur le droit et répondre aux exigences de l'État de droit



Établir les infractions dans le droit pénal matériel

Donner aux services répressifs les pouvoirs nécessaires pour sécuriser les preuves sur les systèmes informatiques

Limiter ces pouvoirs par des garanties

Permettre une coopération internationale efficace

Convention de Budapest :

Référence mondiale pour la législation sur la cybercriminalité

Droit pénal matériel

- Accès illégal
- Interception illégale
- Atteinte à l'intégrité des données
- Atteinte à l'intégrité du système
- Abus de dispositifs
- Falsification informatique
- Fraude informatique
- Pornographie enfantine
- Infractions liées aux atteintes à la propriété intellectuelle et aux droits connexes

+

Droit procédural

- Conservation rapide de données
- Injonction de produire
- Perquisition et saisie de données
- Interception des données relatives au contenu
- Limitée par des garanties

+

Coopération internationale

- Extradition
- MLA
- Informations spontanées
- Conservation rapide
- MLA pour l'accès aux données informatiques
- MLA pour l'interception
- Des points de contact 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Harmonisation

Pouvoirs procéduraux et coopération internationale pour toute infraction pénale impliquant des preuves sur un système informatique !

Convention de Budapest : Référence mondiale pour la législation sur la cybercriminalité

Convention de Budapest sur la cybercriminalité

- ▶ **Traité de justice pénale sur la cybercriminalité et les preuves électroniques**

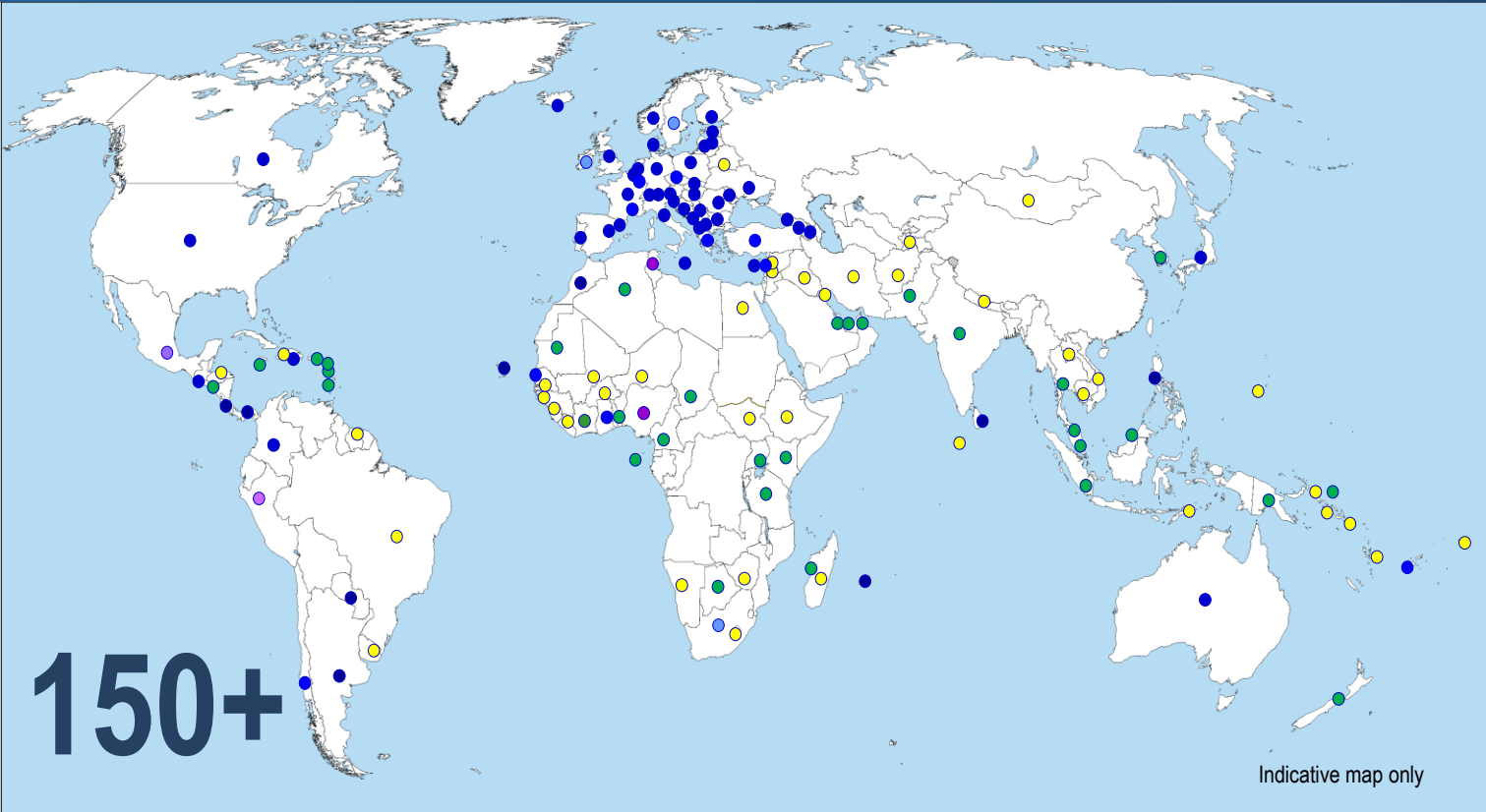
Complémentarité



Convention de l'Union africaine "Malabo" sur la cybersécurité et la protection des données personnelles :

- ▶ **Organisation du commerce électronique**
- ▶ **Protection des données à caractère personnel**
- ▶ **Promotion de la cybersécurité et lutte contre**

États faisant usage de la Convention de Budapest



Parties:

- ✓ Cabo Verde
- ✓ Ghana
- ✓ Mauritius
- ✓ Morocco
- ✓ Senegal

Signé / invité à adhérer:

- Benin
- Burkina Faso
- Niger
- Nigeria
- South Africa
- Tunisie

Ratific./adhésions: 65

Signé: 3

Invité à adhérer: 8

= 76



Etats avec (projets de) lois fondées sur la convention de Budapest = 20+



Autres états utilisant la convention = 50+



Le Conseil de l'Europe (par le biais de C-PROC) suit l'évolution de la législation dans le monde entier depuis 2013.

La dernière mise à jour couvre l'état mondial de la législation en février 2020

► Voici un résumé des résultats !

Situation mondiale de la législation sur la cybercriminalité

Réformes de la législation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques

		Réformes en cours ou entreprises ces dernières années					
	États	En Janvier 2013		En Janvier 2018		En Février 2020	
Afrique	54	25	46%	45	83%	46	85%
Amérique	35	25	71%	31	89%	32	91%
Asie	42	34	81%	37	88%	38	90%
Europe	48	47	98%	48	100%	48	100%
Océanie	14	12	86%	12	86%	13	93%
Tous	193	143	74%	173	90%	177	92%

- En février 2020, 177 États membres des Nations unies (soit 92 %) étaient en train d'entreprendre des réformes de la législation sur la cybercriminalité et les preuves électroniques ou avaient entrepris de telles réformes au cours des dernières années.

Situation mondiale de la législation sur la cybercriminalité

Pénalité matérielle (infractions contre et au moyen de systèmes informatiques correspondant aux articles 2 à 10 de la Convention de Budapest)

	États	Largelement en place en Janvier 2013		Largelement en place en Février 2020	
Afrique	54	6	11%	22	41%
Amérique	35	10	29%	17	49%
Asie	42	13	31%	18	43%
Europe	48	38	79%	44	92%
Océanie	14	3	21%	5	36%
Tous	193	70	36%	106	55%

- En février 2020, 106 États membres des Nations unies (soit 55 %) avaient mis en place une législation comportant des dispositions criminalisant les infractions commises contre et au moyen d'ordinateurs, semblables à celles de la Convention de Budapest.
- Les progrès les plus importants en Afrique

Situation mondiale de la législation sur la cybercriminalité

Liens vers la Convention de Budapest

		Utilisation de la Convention de Budapest comme ligne directrice ou source					
États		En Janvier 2013		En Janvier 2018		En Février 2020	
Afrique	54	21	39%	33	61%	38	70%
Amérique	35	22	63%	24	69%	26	74%
Asie	42	25	60%	27	64%	28	67%
Europe	48	46	96%	47	98%	47	98%
Océanie	14	10	71%	11	79%	14	100%
Tous	193	124	64%	142	74%	153	79%

- Impact global de la Convention de Budapest en termes de législation ► une ligne directrice ou une source d'inspiration pour la législation nationale dans 153 États (soit 79%)

Situation mondiale de la législation sur la cybercriminalité: conclusions

- ▶ **Presque tous les pays du monde ont entrepris ou sont en train d'entreprendre des réformes de leur législation nationale sur la cybercriminalité et la preuve électronique.**
- ▶ **La Convention de Budapest sur la cybercriminalité comme ligne directrice ou source par la majorité des pays.**
- ▶ **Le renforcement des capacités est nécessaire pour permettre aux autorités de justice pénale d'appliquer la législation dans la pratique.**
- ▶ **Le protocole à la Convention de Budapest répondra aux besoins supplémentaires des pays en matière de coopération internationale plus efficace, de coopération dans les situations d'urgence et de coopération avec les fournisseurs de services.**
- ▶ **Tout futur accord international doit tenir compte des réformes déjà entreprises et être conforme à la Convention de Budapest.**